

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 juillet 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en **session ordinaire le 06 juillet 2022 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		A BEC	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2 ^{ème} adjointe		X		0
BERTINI	Gérard	3 ^{ème} adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 ^{ème} adjoint	X			1
MARTINEZ SARRIO	Véronique	Conseiller municipal délégué	X			1
DEGOUTE	Fabrice	Conseiller municipal délégué	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X		A MANCINI	2
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal		X		0
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		0
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal	X			1
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal	X		S SIMON	2
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal		X		0
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
		TOTAL	15	4	3	18

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 06 juillet 2022 et propose de nommer Nadine KIEFFER, comme secrétaire de séance qui procède alors à l'appel des présents. Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine KIEFFER

I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

Comme lors des précédents conseils municipaux, il propose de voter à main levée, toutes les délibérations :

POUR-
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 18 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

III – DELIBERATIONS

- D01 – OBJET – Récapitulatif des engagements de la commune de Luzinay et l'ASL de la rue des Tilleuls

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée qu'à la suite de la réunion du 10 mai dernier en Mairie de Luzinay, concernant le projet de rétrocession de la rue des Tilleuls parcelle au lieu dit « La Crotte » et cadastrée au plan de la dite commune sous les numéros : 1151, 1318, 1320, 1511, 1513, 1514, et 1515 de la section B, dans le domaine public communal pour 1 € symbolique. A cette occasion, la collectivité a réitéré son souhait de classer les emprises du lotissement « Les Tilleuls », dans son domaine public.

Suite aux différents échanges, il a été proposé les engagements pris conjointement par la Commune de Luzinay et Vienne Condrieu Agglomération, en concertation avec les riverains du lotissement « Les Tilleuls » :

Concernant la chaussée :

Créer des zones colorées sur la chaussée, permettant d'affirmer la présence d'entrées charretières et de piétons, et renforçant la configuration urbaine de la voie ;

Assouplir la courbe au droit du virage à angle droit, afin de faciliter la giration des véhicules ;

Concernant les trottoirs :

Procéder à la réfection du revêtement du trottoir par le promoteur, de façon à éliminer le risque d'accident pour les piétons,

Restituer à leur usage originel le cheminement piétonnier en direction du lotissement Beauséjour ;

Concernant la noue :

Créer un effet de paroi en plantant la noue, afin d'imposer aux conducteurs une allure modérée.

Mettre en place des seuils transversaux dans la noue, afin de freiner l'écoulement de l'eau et améliorer son efficacité ;

Mettre en œuvre une couche de granulats perméables dans la noue, dans la partie la plus en pente de la voirie ;

Concernant la réglementation :

Instituer une zone de rencontre, avec une vitesse maximale autorisée à 20 km/h ;

Instituer une interdiction de circulation pour les véhicules excédant un tonnage de 7,5 tonnes ;

Instituer un cédez-le-passage au carrefour avec la route du Petit Mongey et créer un passage piéton ;

Concernant l'éclairage :

Rétrocéder l'éclairage public solaire à la collectivité, en concertation avec le TE38, (dont le fonctionnement a été validé par les riverains de la rue des Tilleuls avec le promoteur, initialement) ;

Concernant l'ouvrage de rétention :

Modifier les réseaux alimentant l'ouvrage de rétention, afin de se conformer aux règles de l'art ;

Clôturer le bassin de rétention ;

Concernant les espaces verts :

Rétrocéder les espaces verts à la Commune d'un point de vue juridique, tout en actant le fait que l'entretien régulier des espaces verts sera réalisé par les riverains.

Ces différentes interventions réalisées par la Collectivité, accompagnées des travaux de remise en état des malversations réalisés par le promoteur, apparaissent de nature à garantir la qualité de vie et la sécurité des habitants du lotissement de la rue des tilleuls. Vienne Condrieu Agglomération fera son affaire de garantir la parfaite exécution des travaux engagés par le promoteur.

Ainsi ces échanges ouvrent la voie à un classement de la voie de circulation dans le domaine public.

Au vu de ces éléments, l'AG de la copropriété doit désormais délibérer à ce sujet en septembre prochain. Elle peut assortir la décision de différentes conditions particulières, conditions qui pourront être consignées dans l'acte notarié.

L'acte permettra également d'instituer les servitudes de tréfonds nécessaires, dans le cadre de l'exploitation des réseaux, si toutefois l'analyse du positionnement des réseaux les rends nécessaires.

Monsieur Lionel HERICHARD, Adjoint au Maire fait le constat : *« Les travaux réalisés dernièrement au niveau du bassin n'ont peut-être pas été faits correctement puisque de nouveaux dysfonctionnements ont été constatés et le réseau d'eaux pluviales a été complètement en charge, suite aux fortes pluies du vendredi il y a 15 jours. »*

Monsieur Gérard LOCATELLI, 1^{er} Adjoint répond que : *« Les services de Vienne Condrieu Agglomération ont été avertis et nous avons relayé le mail des riverains, constatant les dysfonctionnements. Suite à ce mail, l'entreprise CHOLTON va vérifier que les canalisations ne soient pas partiellement obstruées dans ce secteur, et faire le nécessaire. Ce sont des problèmes récurrents de montée en charge lors d'événements pluvieux sur Luzinay, qui sont dus aux pluies intenses et au canalisations qui ne permettent pas toujours de les évacuer. Un retour sera fait à Vienne Condrieu Agglomération et à la Mairie. Vienne Condrieu Agglomération sera vigilant pour que tout fonctionne bien. »*

Monsieur Gérard LOCATELLI, 1^{er} Adjoint, demande : *« si Vienne Condrieu Agglomération devra faire une délibération concernant ce dossier ».*

Monsieur le Maire répond : *« qu'il va se renseigner. Sans doute le Conseil communautaire devra aussi délibérer sur ce sujet, comme nous le faisons aujourd'hui pour la Commune de Luzinay. A confirmer donc. »*

Après avoir entendu l'exposé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 17

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 - F. AKELIAN

APPROUVE l'acquisition pour le 1 euro symbolique la rue des Tilleuls parcelles cadastrées section ;

APPROUVE l'intégration de la rue de Tilleuls dans le domaine public ;

APPROUVE les engagements pris conjointement par la Commune de Luzinay et Vienne Condrieu Agglomération, en concertation avec les riverains du lotissement « Les Tilleuls » ;

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D02 – OBJET – Convention de mise à disposition du service intercommunal d’instruction des autorisations d’urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération aux communes

Monsieur Gérard LOCATELLI 1^{er} Adjoint rappelle à l’assemblée, que le service des autorisations d’urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération est chargé pour le compte des communes membres, de l’instruction des autorisations d’urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d’aménager...). Des conventions régissent et précisent le rôle de chacune des parties.

À la suite de la création de Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2018, il a été décidé d’harmoniser les pratiques de ce service. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2021, la gratuité du service a été étendue à l’ensemble des communes et il a été décidé d’intégrer progressivement l’instruction de l’ensemble des autorisations.

Par ailleurs, la loi ELAN (loi portant Evolution du Logement et de l’Aménagement et du Numérique) impose depuis le 1^{er} janvier 2022, aux communes d’avoir la capacité de recevoir les demandes d’urbanisme par voie dématérialisée et de les instruire. Ainsi, Vienne Condrieu Agglomération a décidé de mettre à disposition de l’ensemble des communes, un téléservice mutualisé dénommé Guichet Numérique des Autorisations d’Urbanisme (GNAU) qui permet de recevoir mais aussi d’instruire par voie dématérialisée.

Ainsi, afin de prendre en compte les évolutions des pratiques à la suite de la fusion et les évolutions législatives récentes concernant la saisie par voie électronique et l’instruction dématérialisée, il est nécessaire de modifier le contenu des conventions.

Dans ce cadre, Monsieur Gérard LOCATELLI propose au Conseil Municipal de délibérer sur la nouvelle convention, et ses annexes, de mise à disposition du service commun de l’instruction des autorisations d’urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération.

Vu le code général des collectivités notamment l’article L5211-4-2,

Vu la délibération n°22-86 en date du 10 mai 2022 relative à la convention de mise à disposition du service intercommunal d’instruction des autorisations d’urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération aux communes,

Considérant la convention et ses annexes jointe à la présente délibération,

Après avoir entendu l’exposé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 6 : C.C, G.L, A.B, G.B, J.M.D, A.M

CONTRE :

ABSTENTION : 13 : L.H, F.D, C.B, M.DS, M.C, M.C.P, Y.V, V.MS, N.K, S.S, F.A, R.H

UNANIMITE :

APPROUVE la convention de mise en commun intercommunal d’instruction des autorisations d’urbanisme et ses annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et les éventuels avenants qui pourraient s’y rapporter.

- D03 – OBJET - Décision modificative n°1 du BP 2022 (intégration recette de l'AFR)

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 18 novembre 2020 il avait été acté la dissolution de l'AFR et la clé de répartition de son actif entre les communes membres : 25% pour Villette de Vienne, 32% pour St-Just-Chaleyssin et 43% pour Luzinay.

Monsieur le trésorier de Vienne Agglomération nous a fait parvenir le montant de cette répartition revenant à la commune : 10 889.30€ à intégrer au résultat 2021 du budget primitif 2022.

Madame Nadine KIEFFER, expose qu'afin d'intégrer ces 10 889.30€ au résultat 2021, il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget primitif 2022.

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre 002

Résultat de fonctionnement reporté

10 889,30€

Considérant les annexes jointes à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

ADOPTE : la décision modificative n°1 du budget primitif 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D04 - OBJET – Demande de subvention au Département et à la Région, projet de Plan d'Aménagement avec places de stationnement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée, que la commune de Luzinay a fait l'acquisition par dation d'un local dans le programme VALRIM du « BELVEDERE DU ROSSIGNOL », avec pour projet la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP). Les locaux seront loués à plusieurs professionnels de santé, dont des médecins.

Après une dizaine de réunions de travail, les plans de la MSP ont été finalisés avec l'architecte, les professionnels de santé et les élus de la Commission. Le local de la MSP sera livré brut hors d'air et hors d'eau, un maître d'œuvre sera nommé ultérieurement pour accompagner la commune pour l'aménagement intérieur.

Une convention de promesse de cession, avec acte authentique sera signée entre la commune et la société VALRIM afin d'acter l'ajout au foncier (local), de 7 places de stationnement avec 8 BIP d'ouverture (dont 1 pour la Mairie de Luzinay), de la porte automatisée du sous-sol pour un euro symbolique.

Monsieur le maire, informe l'assemblée, que la commune fera une demande de subvention auprès du Département de l'Isère (un montant envisageable de 100 000€) et une demande de subvention à la Région AURA (un montant de 250 000 € est également envisageable).

Après avoir entendu l'exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

VALIDE la signature d'une convention de promesse de vente de 7 places de stationnement avec 8 BIP d'ouverture (dont 1 pour la Mairie de Luzinay, de la porte automatisée du sous-sol) pour un euro symbolique.

VALIDE le choix d'un maître d'œuvre pour accompagner la commune dans l'aménagement intérieur.

AUTORISE la commune de déposer les demandes de subvention au Département de l'Isère et à la Région AURA.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D05 - OBJET – Pilonnage livres de la médiathèque municipale

Madame Françoise AKELIAN, Conseillère déléguée à la culture, expose à l'assemblée :

- Conformément au Code général des Collectivités locales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,
- Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Médiathèque municipale,
- Conformément aux directives de la Bibliothèque Départementale de l'Isère,

Elle définit comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la Médiathèque municipale ;

A savoir :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins, en bon état physique : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (associations, maisons de retraite, ...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

Elle désigne Madame Delphine CHOUVENC, responsable de la Médiathèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Madame Françoise AKELIAN, informe l'assemblée, que la commission culture a comptabilisé 413 livres à pilonner et répartis :

- Don de 173 livres à l'association SOURIRE ET VIVRE ;
- Don de 147 livres à la BANQUE ALIMENTAIRE ;
- 85 livres seront pour le périscolaire afin de renouveler les livres proposés aux enfants ;
- 8 livres seront détruits.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 17
CONTRE :
ABSTENTION : 1 V. Martinez Sarrio
UNANIMITE :

VALIDE les conditions de pilonnage des ouvrages de la médiathèque et le don des 413 livres.

DESIGNE le responsable de la Médiathèque municipale à procéder à la mise en œuvre de régularisation des ouvrages avec établissement d'un procès-verbal.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D06 - OBJET – Convention de groupement de commande pour la ré informatisation du réseau Trente et +, convention fixant le principe de participation financière de la carte unique, au sein du réseau trente et +.

Madame Françoise AKELIAN, conseillère déléguée à la culture, rappelle à l'assemblée que la ville de Vienne s'est engagée à assumer le rôle de (MTR) en collaboration avec la médiathèque Actuellement, quatorze communes font partie et + (Reventin-Vaugris, Vienne, Chuzelles, Chonas l'Amballan, Les Côtes d'Arey, Jardin, Luzinay, Serpaize, Chasse sur Rhône, Pont-Evêque, Septème, Estrablin, EyzinPinet et Moidieu-Détourbe).

Elle expose à l'assemblée la nécessité que pour le bon fonctionnement de ce réseau, il est nécessaire de prévoir la ré-informatisation des bibliothèques.

Cette ré-informatisation consiste à lancer, dans un premier temps une consultation commune pour avoir un prestataire unique pour le logiciel de gestion des bibliothèques (appelé SIGB), ainsi qu'un prestataire unique pour le matériel informatique.

Et dans un second temps étape importante sera l'homogénéisation de l'équipement qui permettra l'identification des collectivités, afin de fluidifier leur circulation entre bibliothèques : c'est pourquoi il est proposé d'équiper tous les documents du réseau en puces RFID (Radio Frequency Identification).

Cette consultation commune se fera sous la forme d'un MAPA pour le logiciel de gestion estimé à 52 000 € HT, d'une commande auprès de l'UGAP pour le matériel informatique pour un coût estimé à 38 000 € HT et d'une commande de matériels pour l'équipement des documents en RFID pour un montant estimé de 50 904 € HT.

Une partie du projet pourra être financée par la DRAC (50% du montant HT) et le Département de l'Isère (30% du montant HT). La DRAC exige un seul dossier de demande de subvention pour l'ensemble du projet.

Le marché est valable 1 an reconductible 2 fois. La ville de Vienne est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Madame Françoise AKELIAN, expose à l'assemblée que les communes (Reventin-Vaugris, Vienne, Chuzelles, Chonas l'Amballan, Les Côtes d'Arey, Luzinay, Serpaize, Chasse sur Rhône), rattachées à la médiathèque tête de réseau de Vienne, les modalités fixées de participation financière dans le cadre de la mise en place de la carte unique au sein du réseau de lecture publique Trente et +, par la signature d'une convention d'une durée correspondant à l'actuel Plan de Lecture du Département soit 2023-2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la convention signée avec le Département, relative à la création et au fonctionnement d'un réseau intercommunal de bibliothèques autour de la médiathèque tête de réseau de Vienne,

Considérant la convention et ses annexes jointe à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 7 : C.C, A.B, F.A, A.M, N.K, Y.V, J.M.D
CONTRE : 6 : F.D, V.MS, R.H, M.DS, M.C.P, S.S
ABSTENTION : 5 : C.B, G.L, G.B, L.H, M.C
UNANIMITE :

ADHERE au groupement de commandes pour la passation de marches relatifs à la ré-informatisation du réseau Trente et +

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marches relatifs à la ré-informatisation du réseau Trente et +.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fixant le principe de participation financière de la carte unique, au sein du réseau trente et +.

DIT les crédits correspondants à la participation de la Commune seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

- D07 - OBJET – Choix du mode de publicité des actes pris par les autorités communales à compter du 1er juillet 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Luzinay afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- ❖ Publicité des actes de la commune par affichage ;
- ❖ Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Après avoir entendu l'exposé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

DÉCIDE : Les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1er juillet 2022 :

- Par voie d'affichage panneau d'affichage extérieur de la Mairie ;
- Sous forme électronique site internet de la Commune.

- D08 - OBJET – Charte éthique du mécénat et des partenariats

Monsieur Fabrice DEGOUTE, conseiller municipal délégué à l'environnement, expose à l'assemblée, que :

Considérant qu'en raison des contraintes budgétaires qui pèsent sur les communes, notamment en raison de la baisse des dotations de l'Etat, la commune de Luzinay doit diversifier ses sources de financement pour conduire ses actions d'intérêt général,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent recevoir des dons au titre du mécénat ou parrainage et peuvent mettre en place des partenariats avec des acteurs économiques,

Considérant la nécessité d'officialiser, de contractualiser et de détailler chacun des partenariats,

Monsieur Fabrice DEGOUTE propose à l'assemblée que, sur l'organisation globale de la démarche du mécénat ou parrainage, d'établir une **Charte Ethique du Mécénat et des Partenariats**, pour la commune de Luzinay, pour ses relations avec ses mécènes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant l'annexe jointe à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

VALIDE la Charte Ethique du Mécénat et des Partenariats.

APPROUVE la signature de conventions au fur et à mesure de la finalisation des partenariats.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

- D09 - OBJET – JURY D’ASSISE / Tirage au sort des personnes susceptibles de siéger au jury d’assise pour la session 2023.

Monsieur Richard HACQUARD, Conseiller municipal, et Doyen de l’Assemblée, explique qu’en application des articles 259 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d’assises.

Selon le principe prévu par l’article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants.

Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l’année 2023, l’effectif des jurés pour le département de l’Isère est de 998 dont 171 pour l’arrondissement de Vienne.

Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté.

Le nombre de jurés pour la commune de Luzinay est fixé à 2 ; donc 6 noms devront être tirés au sort.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 259 et 260,

Vu l’arrêté préfectoral, portant répartition des jurés d’assises pour la liste annuelle du département de l’Isère à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur Richard HACQUARD entendu, le conseil municipal, fait procéder à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée. Il procède au tirage au sort de 6 électeurs, ils seront de nationalité française, ils auront au minimum 23 ans et au maximum 75 ans en 2023 (nés à partir de 1999 et au plus tard en 1947), toutefois la loi ne prévoit pas de limite d’âge, mais le texte prévoit qu’à partir de 71 ans, toute demande de dispense est recevable.

Sont tirés au sort :

- MAZEL Philippe né le 19/04/1970 domicilié 111 Chemin de la petite pradine à Luzinay / n° 764
- CHAMPIN Stéphane né le 08/05/1971 domicilié 68 Route de la Lombardière à Luzinay / n° 211
- BERTHIER ép ESCOFFIER Aline né le 29/06/1971 domiciliée 996 Route de la Lombardière à Luzinay / n° 79
- DUBOIS Pierre né le 02/04/1986 domicilié 364 Chemin de la Batie à Luzinay / n° 277
- BARAILLER ép TARONI Emmanuelle né le 15/07/1987 domiciliée 217 Vieille route du plan à Luzinay / n°38
- ZERDOUN Laurent né le 16/12/1965 domicilié 389 Route de Mons à Luzinay / n° 819

Le Conseil Municipal, à l’unanimité prend acte de ce tirage au sort, des personnes susceptibles de siéger au jury d’assise pour la session 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l’exécution de la présente.

IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION

RAS

V – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ET VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION :

RAS

VI - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole au public.

Depuis le 8 juin 2002, un arrêté municipal régleme la vitesse de circulation dans le centre bourg. En effet, suite aux plaintes de nombreux riverains, sur cette zone, la vitesse est désormais limitée à 30 km/h.

Suite à la signalisation qui a été mise en place, conformément aux règles en vigueur, Monsieur BONDOUX demande : « si une signalisation sera aussi indiquée en haut de la route de la Garenne ».

Monsieur le Maire répond : « qu'une signalisation au sol a été mise en place à l'angle de la route de la Garenne et de la rue des Primevères et une seconde au début de la route de la Garenne côté Villeneuve. Il n'est pas prévu d'autres signalisations. ».

Monsieur Lionel HERICHARD, Adjoint au Maire souligne : « Je ne suis pas certain de l'efficacité de la mise en place de cette zone 30 à l'ensemble du centre bourg. Nous aurions pu retenir quelques secteurs, bien identifiés. »

Monsieur Gérard LOCATELLI, 1^{er} Adjoint répond que : « Les élus de la commission voirie sur les conseils des services experts de la voirie de Vienne Condrieu Agglomération ont pris cette décision, afin d'avoir une réponse globale sur la vitesse excessive de nombreux automobilistes dans l'ensemble de ces rues. »

Monsieur LAGRANGE tient à féliciter les élus pour le « bon débat démocratique qui a lieu au sein de l'assemblée du conseil municipal. C'est tout à votre honneur. Vous échangez, vous donnez vos avis parfois divergents. Le débat démocratique fonctionne bien à Luzinay. »

Monsieur le Maire remercie le public et lève la séance du Conseil municipal en souhaitant : « aux élus un bon repos estival, avant de reprendre dès septembre toutes les actions municipales toujours avec autant de dynamisme, au service de nos concitoyens. Il est important de pouvoir un peu se reposer cet été. »

Prochain Conseil municipal, le mercredi 07 septembre à 18 h 30

Clôture de séance à 20 heures.

Fait à Luzinay, le 06 juillet 2022.

Christophe CHARLES
Maire

